

អច្ចខំតុំខម្រះទិសាមញ្ញតួខតុលាភារកម្ពុខា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

សង្ខ សាសសា ព្រះឧសារអាំង ស្រះ រាស្វាសា ខេង្ក អង្គ សា

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

ឯអសារខ្មើន

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date):.....95-Aug-2022, 10:40

CMS/CFO:

Sann Rada

អគ្គដ៏នុំ៩ម្រះតុលាភារគំពុល

Supreme Court Chamber Chambre de la Cour suprême

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-កញ្ញា-២០០៧-អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក

Case File/Dossier No. 002/19-09-2007-ECCC/SC

Composée comme suit : Judge KONG Srim, Président

Judge Chandra Nihal JAYASINGHE

Judge SOM Sereyvuth

Judge Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA

Judge MONG Monichariya Judge Maureen Harding CLARK

Judge YA Narin

Date: 5 Août 2022

Langue: français, original en khmer et en anglais

Type de document : PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCE DE L'ARRET D'APPEL

Les co-procureurs

CHEA Leang

Fergal GAYNOR (Réserve)

L'Accusé

KHIEU Samphân

Les avocats des parties civiles

PICH Ang

Les avocats de KHIEU Samphân

KONG Sam Onn Anta GUISSÉ

dinaires au sein des

LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (respectivement la « Chambre de la Cour Suprême » ou la « Chambre » et les « CETC »);

NOTANT que le 16 novembre 2018, la Chambre de première instance a prononcé son verdict et sa sentence dans le cadre du dossier n° 002/02 en rendant un résumé oral de ses conclusions et du dispositif du jugement et a ensuite notifié le jugement écrit aux Parties le 28 mars 2019 en khmer, français et anglais (« Jugement de première instance »)¹;

AYANT ETE SAISIE d'appels interjetés contre le jugement de première instance par les coprocureurs² et KHIEU Samphân³, ainsi que des réponses respectives des parties à ces appels⁴;

RAPPELANT que le Président de la Chambre de la Cour suprême a annoncé, à l'issue de l'audience d'appel du 19 août 2021, que la Chambre notifierait la date du prononcé de l'arrêt d'appel en temps utile⁵;

EN APPLICATION des règles 104 *bis*, 98(1), 102(1);

PAR LA PRÉSENTE :

NOTIFIE aux parties que l'arrêt d'appel dans le cadre du dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/SC concernant l'accusé, KHIEU Samphân, sera prononcé le jeudi 22 septembre 2022 à 9 heures 30 dans la salle d'audience principale des CETC.

Phnom Penh, 5 Août 2022

Président de la Chambre de la Cour Suprême

KONG Srim

¹ Prononcé du Jugement dans le cadre du dossier n° 002/02, T. 16 novembre 2018, E1/529.1 ; Jugement rendu à l'issue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, 16 novembre 2018, E465.

² Appel des co-procureurs contre le jugement du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, 20 Août 2019, F50.

³ Mémoire d'appel de KHIEU Samphân (002/02), 27 février 2020, F54.

⁴ Réponse de la Défense de KHIEU Samphân à l'appel de l'Accusation (002/02), 23 septembre 2019, F50/1; Réponse des co-procureures à l'appel interjeté par KHIEU Samphân contre le jugement rendu à l'issue du deuxième procès dans le dossier n° 002, 12 octobre 2020, F54/1; Réponse des co-avocats principaux pour les parties civiles à l'appel interjeté par KHIEU Samphân contre le jugement rendu à l'issue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, 4 janvier 2021, F54/2.

⁵ T. 19 Août 2021, F1/12.1, p. 71 (FRA).